A.L.R.S.

Association Le Restaurant Social

Associu U Ristorante Suciale

REGLEMENT RELATIF AUX SANCTIONS A APPLIQUER EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR :

Article 1er : En cas de non-respect du règlement intérieur les sanctions suivantes seront prises.

Article 2 : Tout manquement à une disposition du règlement intérieur fera l'objet d'un simple rappel verbal à la règle par la responsable du restaurant.

Article 3 : Si le rappel à la règle n'est pas suivi d'effet, un avertissement écrit et motivé sera pris par la responsable du restaurant et communiqué à l'intéressé.

Cet avertissement sera consigné dans un registre à cet effet.

Article 4 : Si l'avertissement n'est pas suivi d'effet, une interdiction temporaire d'une durée maximum d'un mois sera proposée par la responsable du restaurant au président de l'association qui prendra la mesure définitive.

Cette mesure écrite et motivée sera communiquée à l'intéressé et consigné dans le registre à cet effet.

Article 5 : Si, malgré une interdiction temporaire, à son retour l'intéressé ne se soumettait toujours pas au règlement intérieur, une mesure d'interdiction définitive serait proposée par la responsable du restaurant.

La mesure, écrite et motivée, sera prise par le président après avis conforme du bureau.

L'interdiction définitive sera communiquée à l'intéressé et consignée dans le registre prévu à cet effet.

Article 6 : Toute personne ayant fait l'objet d'une mesure prévue aux articles 3 à 5 du présent règlement pourra la contester dans le mois suivant sa communication auprès du président de l'association.

Pour ce qui concerne l'avertissement, le président prendra sa décision en personne.

Pour ce qui concerne l'interdiction temporaire du restaurant, le président prendra sa décision après avis conforme du bureau.

Pour ce qui concerne l'interdiction définitive du restaurant, le président prendra sa décision après avis conforme de l'AG.

Toutes ces décisions écrites et motivées seront communiquées à l'intéressé et consignées dans le registre à cet effet.